



Basse-Normandie

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

OBJECTIF COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI

EXTRAITS du Document de Mise en Œuvre (DOMO) soumis à consultation

Version **7 8**

Version **soumise à validation décembre 2011**
~~validée par consultation écrite le 16 septembre 2011~~

SOMMAIRE

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D’INNOVATION

Mesure 1.1 - Consolider la stratégie régionale de l'innovation

Mesure 1.2 - Faire de la recherche un instrument prioritaire de la compétitivité de l'économie bas-normande

Sous-mesure 1.2.1 – Accroître l'implantation et renforcer les infrastructures de recherche

Sous-mesure 1.2.2 – Soutenir les projets de recherche partenariale entre centres de recherche et entreprises, présentant des opportunités en terme de marché

Sous-mesure 1.2.3 – Soutenir les projets globaux de R&D dans les entreprises

Sous-mesure 1.2.4 – Accroître le recours aux dispositifs d'incubation et à la création d'entreprises innovantes

Sous-mesure 1.2.5 – Favoriser l'émergence de projets innovants par le recrutement de cadres de recherche dans les entreprises de la région

Sous-mesure 1.2.6 – Dynamiser l'animation pour la diffusion et le transfert de technologie vers les entreprises, et les inciter à innover

Sous-mesure 1.2.7 – Favoriser la coopération internationale des équipes de recherche et des PME

Mesure 1.3 – Structurer et promouvoir les filières et les pôles de compétitivité

Mesure 1.4 – Accroître la performance du tissu productif en lui donnant les moyens de se développer et de s'intégrer dans la stratégie de l'innovation

Sous-mesure 1.4.1 – Renforcement des dynamiques collectives pour le développement des entreprises

Sous-mesure 1.4.2 – Création, reprise et transmission d'entreprises

Sous-mesure 1.4.3 – Soutien au développement des PME

Sous-mesure 1.4.4 – Soutien aux grands projets structurants

Sous-mesure 1.4.5 – Renforcement des dispositifs d'ingénierie financière pour favoriser le développement des entreprises

Annexe à l'AXE 1 – Définition de la PME (petite et moyenne entreprise) au sens communautaire

AXE 2 – DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA COMPETIVITE DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES

Mesure 2.1 – Gouvernance pour les TIC

Mesure 2.2 – Couverture numérique totale du territoire

Mesure 2.3 – Numériser les zones d'activité

Mesure 2.4 – Information numérique et valorisée afin de renforcer le développement de la production de services numériques

Mesure 2.5 – Contribuer à la performance des utilisateurs de TIC

Mesure 2.6 – Télé Santé

AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Mesure 3.1 – Politique de la ville et développement durable

Mesure 3.2 – Soutien aux territoires de projets

Sous-mesure 3.2.1 – Soutien à l'ingénierie territoriale

Sous-mesure 3.2.2 – Soutien aux programmes de développement

Mesure 3.3 – Soutien aux zones portuaires

AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Mesure 4.1 – Stimulation de l'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables

Sous-mesure 4.1.1 – Efficacité énergétique

Sous-mesure 4.1.2 – Energies renouvelables

Mesure 4.2 – Prévention des risques naturels

Mesure 4.3 – Biodiversité

Sous-mesure 4.3.1 – Contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité

Sous-mesure 4.3.2 – Biodiversité ordinaire

Mesure 4.4 – Poursuite du grand projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel

AXE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Mesure 5.1 – Soutien au système de gestion, de suivi et de contrôle, ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets

Mesure 5.2 – Soutien à l'animation, la communication et aux actions du programme et des projets cofinancés

ANNEXE GENERALE :

- Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
 - Encadrement régional des dépenses
 - Nomenclature européenne et nationale des catégories de dépenses appliquée au PO FEDER Basse-Normandie
 - Tableau des champs spécifiques porteurs d'innovation en Basse Normandie
-

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.4 **Accroître la performance du tissu productif en lui donnant les moyens de se développer et de s'intégrer dans la stratégie de l'innovation**

Sous-mesure 1.4.2 **Création, reprise et transmission d'entreprises**

Gestion CONSEIL REGIONAL

Dépôt de dossier : Direction de l'Economie de la Recherche, de l'Europe et du Tourisme

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

La Basse-Normandie est constituée de PME-PMI de taille modeste. Cela constitue un atout pour amortir les chocs liés aux mutations économiques, mais c'est aussi un handicap pour la croissance de ces entreprises et donc pour l'économie régionale toute entière.

De petite taille, insuffisamment innovantes, fragilisées sur leur marché, elles disposent de moyens financiers limités pourtant nécessaires pour engager des réformes structurelles relatives à l'appareil de production, à la pénétration de nouveaux marchés, l'introduction de nouvelles technologies. C'est cette spirale négative qu'il convient d'enrayer.

Par ailleurs, la Basse-Normandie, comme le reste de l'économie nationale, est directement confrontée pour les dix prochaines années à un départ massif de dirigeants d'entreprises. En effet, la pyramide des âges des chefs d'entreprises dans les PME et les TPE de la région, avec une forte proportion de personnes âgées de plus de 55 ans, annonce de nombreux départs d'entrepreneurs. 3 000 à 3 500 chefs d'entreprises bas-normands par an seraient concernés.

De plus, le tissu productif bas-normand connaît une disparité croissante de situations entre la création d'une part et la reprise d'entreprises d'autre part. Si le taux actuel de reprise d'entreprises place la Basse-Normandie au premier rang des régions françaises, il reste néanmoins insuffisant pour éviter des disparitions d'entreprises.

Bien que la dynamique de la création d'entreprise s'accélère en Basse-Normandie, elle demeure encore insuffisante pour renouveler profondément le tissu économique bas-normand et générer plus d'emplois.

Un renforcement des actions collectives de sensibilisation sur cette problématique en faveur des cédants et des repreneurs sera mené pour permettre de faire face collectivement à ces échéances. Pour être efficace, cet effort doit également s'accompagner d'une action visant le renouvellement du tissu économique par l'émergence d'activités nouvelles.

Concernant l'accompagnement à la création de nouvelles entreprises, seront encouragés les projets permettant une communication / sensibilisation d'envergure à l'acte d'entreprendre, de développer le savoir du créateur, et enfin d'organiser un suivi élargi.

Objectifs :

- Mieux identifier, dégager et partager les enjeux sectoriels et géographiques de la reprise d'entreprises,
- Promouvoir l'esprit d'entreprise,
- Mener une sensibilisation d'envergure en direction du cédant comme du repreneur,
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité du marché régional de la transmission d'entreprise,
- Apporter des réponses identifiées et partagées à chaque étape du parcours du créateur, du repreneur, en excluant les actions de formation qui relèvent du programme opérationnel financé par le Fonds social européen,

- Offrir des réponses financières adaptées au contexte de la reprise,
- Réaliser un suivi organisé et structuré de la création, reprise.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 5, 5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

- ~~Actions collectives de sensibilisation, d'animation et de communication pour favoriser notamment la coordination-fédération d'initiatives existantes, le~~ Développement de la communication interne/externe à la Basse-Normandie, ~~la création d'argumentaires, de démarches pédagogiques...~~,
- Approfondissement/enrichissement des pratiques : ~~participation/organisation de conférences, séminaires, réunions d'information, d'échanges d'expériences,~~ diffusion de bonnes pratiques ; développement, mise en œuvre et généralisation d'opération pilote...
- Actions de structuration de l'organisation régionale ~~sur l'ensemble des étapes d'accompagnement du créateur, repreneur ou cédant : création d'outils, supports collectifs,...~~ **autour de la reprise-transmission d'entreprises,**
- ~~Elaboration de bilans, d'études prospectives, d'évaluation des actions mises en œuvre,~~
- Actions individuelles d'accompagnement et du suivi du créateur, repreneur et cédant.

2. NATURE DES DEPENSES

Dépenses de personnel se rapportant aux actions ~~suivantes~~ **éligibles** :

- ~~sensibilisation,~~
- ~~réflexion,~~
- ~~animation, coordination,~~
- ~~communication,~~
- ~~accompagnement et suivi du créateur, repreneur ou cédant (crédits priorités sur les méthodologies d'accompagnement innovantes).~~

Dépenses externes :

- bilans, études, analyses, évaluation,
- communication (~~agence...~~),
- **expertises**
- action d'accompagnement et de suivi sous-traitée à un prestataire.
- **Elaboration de bilans, d'études prospectives, d'évaluation des actions mises en œuvre,**

~~Dépenses d'équipements,~~ f Frais de déplacements, frais généraux rattachables à l'opération.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales, organismes consulaires, associations, structures de développement économique, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Etablissements Publics, structures porteuses d'un Pays, toute structure juridiquement constituée œuvrant en faveur de la création/reprise/transmission d'entreprises.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Participation financière **de 5%** des bénéficiaires obligatoire dans le plan de financement,
- Inscription de l'action dans la stratégie régionale de la création-reprise transmission d'entreprises,
- **Sont éligibles les actions concernant les secteurs de l'agriculture et de la pêche.**

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- ~~Caractère structurant de l'action pour la création, la reprise ou la transmission d'entreprises,~~
- Actions innovantes privilégiées,
- Action coordonnée **et complémentaire** aux actions et acteurs existants,
- ~~Savoir-faire éprouvé dans le champ d'action sur lequel est sollicitée l'aide (sensibilisation, accueil, accompagnement, suivi, etc.);~~
- ~~Prise en compte des priorités transversales~~
- Actions menées en partenariat et en coordination par **plusieurs acteurs de l'accompagnement,**
- Actions en faveur de la reprise-transmission d'entreprises.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013
Augmenter le taux de pérennité à 3 ans des entreprises : Taux de survie à 3 ans des entreprises créées ou transmises	70,1 % pour les entreprises créées 80,7 % pour les entreprises transmises	75 % pour les entreprises créées 85 % pour les entreprises transmises
Nombre d'entreprises accueillies dans le réseau consulaire dans le cadre de la transmission/reprise d'entreprises	447 entreprises accueillies par les CCI dans le cadre de la transmission/reprise d'entreprises en 2005 905 entreprises accueillies par les Chambres de métiers dans le cadre de la transmission/reprise d'entreprises en 2005	+ 10% sur 2007-2013
Augmenter le taux de renouvellement des entreprises	11,2% Il s'agit du nombre d'entreprises créées rapporté au nombre d'entreprises existantes au 1er janvier de l'année	13%
Accroître le nombre d'entreprises créées ou transmises de 20%	39 Nombre d'entreprises créées par 10 000 habitants	50

Taux maximum de FEDER par opération : 40 % du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux

- Nombre d'entreprises accueillies, ~~accompagnées et suivies~~ par le réseau consulaire dans le cadre de la création, reprise et transmission d'entreprises,
- **Nombre d'entreprises accompagnées et suivies par le réseau consulaire dans le cadre de la création, reprise et transmission d'entreprises,**
- **Nombre d'entreprises créées par le biais des projets aidés,**

- Nombre d'entreprises ~~créées~~/reprises/transmises par le biais des projets aidés.
- ~~Nombre de plateformes de services pour l'accompagnement et le rapprochement de l'offre et de la demande en matière de reprise-transmission d'entreprises.~~

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Complémentarité avec le FSE sur :

- les actions de formation (mesure 1.3.1) qui ne sont pas couvertes par la présente mesure,
- les outils de création, reprise, transmission d'entreprises particulièrement à destination de public spécifiques (notamment public en difficulté, femmes, demandeurs d'emploi, salariés repreneurs d'entreprise...) relèvent du FSE (mesure 1.3),
- ~~les outils ayant bénéficié du FSE au titre de la programmation 2000-2006 continuent d'être éligibles à ce fonds européen.~~

Complémentarité avec FEADER sur :

- les aides à l'installation à l'agriculture (mesure 112),
- les aides individuelles en faveur des micro-entreprises (mesure 312).

AXE 1 – DEVELOPPER LE POTENTIEL REGIONAL D'INNOVATION

Mesure 1.4 **Accroître la performance du tissu productif en lui
donnant les moyens de se développer et de
s'intégrer dans la stratégie de l'innovation**

Sous-mesure **Soutien au développement des PME**
1.4.3

Gestion : Conseil général de la Manche

**Dépôt de dossier : Direction des aides
économiques, agricoles et des
ressources marines.**

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

En complément des actions collectives mises en œuvre pour le développement des entreprises, la mesure vise à apporter un soutien individualisé aux projets des PME aux différents stades de leur développement, notamment au travers d'un soutien à l'immobilier d'entreprises, plus particulièrement de l'aide pour la construction ou l'acquisition-rénovation de bâtiments industriels d'activité

Les dispositifs d'aides apportées aux PME pourront être modulés selon les priorités des acteurs territoriaux et des spécificités territoriales du département de la Manche. L'impact des projets sur l'emploi local est un des objectifs majeurs de cette mesure. ~~Les projets devront être générateurs d'emplois en CDI sur une période de 3 ans.~~

Montant indicatif des crédits de la mesure : 3 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Constructions ou acquisitions-aménagements de bâtiments industriels d'activité destinés à la propriété des entreprises.

2. NATURE DES DEPENSES

- Investissements immobiliers : clos et couvert.

Dans le cas d'une acquisition-aménagement, le coût d'acquisition ne sera pris en compte qu'à hauteur de 60 %.

- Frais de maîtrise d'ouvrage,
- Frais annexes liés à l'immobilier d'entreprises. ~~:- honoraires d'architecte, mission de coordination, mission de contrôle technique~~

Sont exclus :

- les acquisitions de terrains,
- les frais financiers.

Bénéficiaires :

Collectivités locales et leurs groupements (communes, communautés de communes, communautés urbaines, syndicats mixtes), établissements consulaires, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés d'économie mixte locales, entreprises.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. ~~CONDITIONS D'ELIGIBILITE~~

~~——— Création de 7 emplois minimum en CDI sur une période de 3 ans~~

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Secteurs et filières prioritaires¹ identifiés,
- Les activités de production et de services à la production seront privilégiées
- **Maintien des emplois et nombre de création**
- ~~Potentiel de création d'emplois~~

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Rattraper le niveau national en terme de valeur ajoutée/emploi	VA par emploi en BN: 52 557 € en 2005 VA par emploi en France : 60 522 €	Ratios identiques pour la Basse-Normandie et la France en 2013
Augmentation de la valeur ajoutée par emploi de 20% des entreprises aidées	Cet indicateur sera analysé en fonction des chiffres donnés par les entreprises qui seront soutenues directement ou indirectement.	VA par emploi pour les entreprises aidées supérieure à la Va par emploi en France en 2013

Taux maximum de subvention publique par opération en part du coût total éligible : (dans la limite réglementaire*)

	Zones AFR ²	Zones AFR à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2008	Hors Zones AFR
Moyenne Entreprise	25 % de la valeur vénale, plafonnés à 450 000 € 300 000 € sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet	20 % de la valeur vénale, plafonnés à 450 000 € sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet	7,5 % de la valeur vénale, plafonnés à 450 000 € 300 000 € ou 20 % de la valeur vénale dans la limite de 200 000 € d'aide publique par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux, sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet
Petite Entreprise	35 % de la valeur vénale, plafonnés à 450 000 € 300 000 € sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet	30 % de la valeur vénale, plafonnés à 450 000 € sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet	15 % de la valeur vénale, plafonnés à 450 000 € 300 000 € ou 30 % de la valeur vénale dans la limite de 200 000 € d'aide publique par entreprise par période de 3 exercices fiscaux, sauf dérogation en fonction de l'intérêt du projet

~~Taux maximum de FEDER par opération en part du coût total éligible : le FEDER contribuera au plus pour moitié à la subvention publique globale (cf.supra).~~

¹ Cf Introduction de l'Axe 1

² Aides à finalité régionale

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

~~Règlement CE 70/2001 du 12 janvier 2001 relatif aux aides en faveur des PME~~

Règlement (CE) 800/2008 du 6 août 2008 , règlement général d'exemption par catégorie

Règlement (CE) 1628/2006 du 24 octobre 2006 relatif aux aides à finalité régionale

Décret 2009-1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises

Décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs européens et nationaux :

- Nombre de m² de bâtiments neufs,
- Nombre de m² de surface réhabilitée comportant des améliorations des caractéristiques thermiques.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Le FEADER intervient :

- au titre de la mesure 312 : pour les projets de modernisation, d'extension ou de construction dans le cadre d'un projet global de développement ou de rachat de l'entreprise ou bien pour des projets d'investissement matériel dans l'outil de production et/ou de commercialisation,
- au titre de la mesure 123A : pour les investissements matériels neufs, de travaux et acquisitions, études, investissements immatériels.
(Cf. <http://draf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr>)

Seront ainsi concernées :

- les micro-entreprises d'artisanat et de commerce occupant au maximum 9 salariés et dont le CA annuel ou le total du bilan annuel sont inférieurs à 800 000 €, financées dans le cadre du FEADER pour les projets de modernisation et d'investissement matériel (312),
- les entreprises agroalimentaires : - les PME de moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€,
- et les entreprises médianes de moins de 750 salariés ou dont le CA n'excède pas 200 M€) dans les secteurs de la commercialisation et la transformation des produits agricoles tels que définis dans l'annexe I du traité (123A).

AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Mesure 3.2

Soutien aux territoires de projets

Sous-mesure 3.2.1

Soutien à l'ingénierie territoriale

Gestion CONSEIL REGIONAL

**Dépôt de dossier :
Direction de l'Aménagement
et du Développement Durables**

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

L'objectif de cet axe est de permettre aux territoires d'élever leur compétence pour s'inscrire dans la stratégie régionale en faveur de l'innovation et du développement durable, en valorisant les potentiels de développement de chaque territoire. Les actions menées viseront donc à favoriser le développement endogène, l'attractivité et la cohésion de ces territoires.

Ce soutien passe par la mobilisation de compétences d'ingénierie du développement territorial. L'ingénierie territoriale joue un rôle prépondérant dans l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des stratégies locales de développement, particulièrement en milieu rural où les moyens locaux sont souvent limités. Ceux-ci doivent donc être accompagnés dans l'élaboration de stratégies intégrées et dans la mise en œuvre d'actions concrétisant ces stratégies. Il est primordial, en effet, d'offrir des moyens en terme d'ingénierie territoriale pour permettre l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de stratégies de développement durable.

Ces actions sont complémentaires des autres actions du programme opérationnel, y compris de la stratégie régionale en faveur de l'innovation en ce qu'il permet, par le soutien à l'ingénierie territoriale, d'accompagner les territoires dans la préparation de projets éligibles aux axes 1, 2 et 4 concrétisant leur stratégie locale (par exemple un plan climat territorial déclinant un agenda 21, ou un cluster prolongeant un pôle d'excellence).

L'objectif de cette sous-mesure est de permettre aux territoires et aux acteurs locaux, en portant un effort sur l'ingénierie territoriale :

- de définir des stratégies locales de développement,
- d'identifier et d'accompagner les initiatives et les acteurs locaux permettant la mise en œuvre de ces stratégies et des programmes d'actions qui en découlent.

L'appui en ingénierie sera réservé aux thématiques d'intervention particulières à l'axe 3.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 2,25 millions d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Le soutien du FEDER sera apporté aux études préparatoires, actions d'animation et diagnostics, en vue de développer les stratégies thématiques identifiées pour chaque territoire de projet et d'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration d'actions liées aux domaines suivants :

- a) Consolidation et développement des filières économiques en lien avec les pôles de compétitivité ou les pôles d'excellence rurale en préparation ou labellisés,
- b) Actions collectives innovantes en matière de commerce – artisanat – services,

- c) Développement des circuits courts,
- d) Développement des activités relevant de l'économie sociale et solidaire dans le territoire,
- e) Préparation ou intervention dans un contrat de relance économique territorial par l'emploi (CRETE),
- f) Elaboration d'un agenda 21 de pays,
- g) Démarches de sensibilisation menées par les pays et les PNR et qui visent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'agendas 21 portés par des EPCI,
- h) Développement d'une stratégie de tourisme durable à l'échelle des pays et parcs naturels régionaux, favorisant une démarche touristique territoriale et/ou un développement touristique alliant une dimension sociale ou environnementale (tourisme social, éco-tourisme, etc.).

Sont notamment considérées comme s'inscrivant dans une stratégie de tourisme durable les actions correspondant aux fiches actions du Schéma Régional de Développement Touristique de Normandie (SRDT)³ listées ci-dessous :

- Fiche action n° 13 : Concilier développement touristique et préservation de la qualité et de la diversité des paysages
- Fiche action n° 18 : Soutenir les stratégies de développement touristique des filières prioritaires (tourisme autour du cheval, tourisme à vélo)
- Fiche action n° 25 : Tourisme & Handicap : étendre la démarche à l'échelle des territoires

2. NATURE DES DEPENSES

- Prestations externes,
- Production et publication de supports de communication,
- Frais de personnel (dépendances de rémunération et ~~déplacement~~ frais de mission)

Bénéficiaires :

- Pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public, pour toutes les actions.
- Parcs Naturels Régionaux,

Pour les actions sous h) :

- Structures touristiques de type pays d'accueil touristique (labellisé ou en cours de labellisation)
- Structures touristiques sous convention avec un Pays (de type pays d'accueil touristique (labellisé ou en cours de labellisation) ~~pour les actions sous h)~~.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Afin d'assurer une cohérence entre la stratégie régionale mise en œuvre par le programme opérationnel et les stratégies des territoires, ne sont éligibles que les opérations qui s'inscrivent dans les conventions territoriales des Parcs Naturels Régionaux et Pays.

Pour l'action-h), les structures touristiques soutenues par Pays sont au maximum au nombre de deux et devront avoir conclu une convention avec la structure porteuse du Pays.

2. CRITERES DE SELECTIVITE

³ Le document intégral est consultable sur le site de la Région Basse-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.crbn.fr/images/documents/chercher-entreprendre/SRDT.pdf>

- Contribution du projet à la structuration du territoire,
- Mise en réseau des acteurs.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Indicateur territorial synthétique (agrégeant potentiel fiscal consolidé, revenu médian, évolution de l'emploi global et taux de chômage longue durée) pour les territoires de pays	En 2007, sur 13 territoires de pays, 4 sont classés « fragiles » 8 sont classés « médians » 1 est classé « robuste »	Pour 2013, 50% des territoires de catégories médianes et fragiles passés dans la catégorie supérieure. Le territoire dit « robuste » ne passant pas en catégorie inférieure.

Taux maximum de FEDER par opération : 50% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Cette démarche sera menée dans le cadre d'une logique de coordination étroite entre les outils nationaux et européens, y compris le FEADER, notamment le dispositif 341 B2.

Le dispositif 341B2 du FEADER a pour principal enjeu de favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés en intervenant sur de projets de développement rural à caractère transversal et multi-partenarial. Il permet d'accompagner les Pays et les PNR en finançant :

- les études et diagnostics menés sur le territoire du Pays ou du PNR, relatifs à l'ensemble des domaines identifiés dans leur diagnostic de territoire comme étant des enjeux centraux de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement,
- l'ensemble des actions d'animation et d'accompagnement des acteurs locaux nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies locales de développement telles que décrites dans les objectifs poursuivis par ce dispositif.

Ce dispositif 341B2 exclut les domaines expressément couverts par le FEDER.

Le soutien aux territoires de projets dans les agglomérations est exclu du FEADER. En outre, le dispositif 341B2 du FEADER s'adresse exclusivement aux Pays et aux PNR de Normandie (EPFN)

Ce dispositif 341B2 exclut les domaines expressément couverts par le FEDER.

Le soutien aux territoires de projets dans les agglomérations est exclu du FEADER. En outre, le dispositif 341B2 du FEADER s'adresse exclusivement aux Pays et aux PNR.

AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	
Mesure 3.2	Soutien aux territoires de projets
Sous-mesure 3.2.2	Soutien aux programmes de développement

Gestion CONSEIL REGIONAL	Dépôt de dossier : Direction de l'Aménagement et du Développement Durables
---------------------------------	---

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

L'objet de cet axe est de permettre aux territoires d'élever leur compétence pour s'inscrire dans la stratégie régionale en faveur de l'innovation et du développement durable, en valorisant les potentiels de développement de chaque territoire. Les actions menées viseront donc à favoriser le développement endogène, l'attractivité et la cohésion de ces territoires.

Ce soutien passe par la mise en œuvre de programmes d'actions déclinant une stratégie locale d'aménagement durable, de développement économique et d'innovation. Il est primordial, en effet, d'accompagner des projets d'aménagement durable et de développement économique concrétisant les chartes des Pays et des PNR, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre **de celles-ci et/ou** des conventions territoriales passées entre l'Etat, les collectivités et les structures porteuses des Pays et PNR.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 4,25 millions d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les opérations concernées portent sur la réalisation des actions et projets qui s'accordent avec les stratégies territoriales des Pays et des PNR, **et/ou** identifiés dans les conventions territoriales, relatifs notamment aux thèmes suivants :

a) Consolidation et développement des filières économiques locales dans le cadre d'une stratégie en faveur de l'innovation territoriale

Les projets d'investissement présentés auront notamment pour finalité :

- la réalisation d'équipements destinés à accueillir des activités économiques relevant des filières locales en lien avec les pôles de compétitivité ou les pôles d'excellence ruraux
- l'organisation et la mise en réseau des acteurs : rapprochement entre organismes de recherche et entreprises, mise en réseau des TPE, etc.),
- le développement et la valorisation des savoir-faire locaux-dans le cadre d'une démarche territoriale

b) Développement d'une stratégie de tourisme durable à l'échelle des Pays et Parcs Naturels Régionaux, favorisant une démarche touristique territoriale et/ou un développement touristique alliant une dimension sociale ou environnementale (tourisme social, éco-tourisme, etc.).

Pour la thématique « tourisme durable », seront notamment considérés comme s'inscrivant dans une stratégie de tourisme durable les projets d'investissement correspondant aux fiches actions du Schéma Interrégional de Développement Touristique de Normandie (SRDT)⁴ :

- Fiche action n° 13 : Concilier développement touristique et préservation de la qualité et de la diversité des paysages
- Fiche action n° 18 : Soutenir les stratégies de développement touristique des filières prioritaires (tourisme autour du cheval, tourisme à vélo)

⁴ Le document intégral est consultable sur le site de la Région Basse-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.crbn.fr/images/documents/chercher-entreprendre/SRDT.pdf>

- Fiche action n°25 : Tourisme & Handicap : étendre la démarche à l'échelle des territoires

c) Interventions foncières pour la réhabilitation de l'environnement physique des friches industrielles ou artisanales.

2. NATURE DES DEPENSES

- Travaux,
- Equipements,
- Coûts liés à la maîtrise d'ouvrage, **et/ou à la maîtrise d'œuvre,**
- Prestations externes ;

Et pour l'action « c) **uniquement** Interventions foncières pour la réhabilitation de l'environnement physique des friches industrielles ou artisanales » ~~uniquement~~ acquisitions foncières.

Bénéficiaires :

- Parcs Naturels Régionaux,
- Pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public,
- Etablissement Public Foncier de Normandie,
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements consulaires,
- Associations.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Afin d'assurer une cohérence entre la stratégie régionale mise en œuvre par le programme opérationnel et les stratégies des territoires, ne sont éligibles que les opérations qui s'accordent avec les stratégies territoriales des Pays, des PNR et des agglomérations.

~~Sur la dimension foncière (c), seront notamment soutenus les projets s'inscrivant dans les priorités d'intervention partagées par l'EPFN et le Conseil Régional.~~

2. CRITERES DE SELECTIVITE

- Contribution du projet à la structuration du territoire,
- Mise en réseau des acteurs,
- **Sur la dimension foncière (c), seront notamment soutenus les projets s'inscrivant dans les priorités d'intervention partagées par l'EPFN et le Conseil Régional.**

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectif du programme	Situation initiale	Quantification de l'objectif
Indicateur territorial synthétique (agrégant potentiel fiscal consolidé, revenu médian, évolution de l'emploi global et taux de chômage longue durée) pour les territoires de pays	En 2007, sur 13 territoires de pays, 4 sont classés « fragiles » 8 sont classés « médians » 1 est classé « robuste »	Pour 2013, 50% des territoires de catégories médianes et fragiles passés dans la catégorie supérieure. Le territoire dit « robuste » ne passant pas en catégorie inférieure.

Taux maximum de FEDER par opération :

40% du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :

Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Nombre de m² de surfaces réhabilitées de sites industriels et terrains contaminés.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Cette démarche sera menée dans le cadre d'une logique de coordination étroite entre les outils nationaux et européens, y compris le FEADER, notamment le dispositif 341 B2. Le dispositif 341B2 du FEADER a pour principal enjeu de favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés en intervenant sur de projets de développement rural à caractère transversal et multi-partenarial. Il permet d'accompagner les Pays et les PNR en finançant :

- les études et diagnostics menés sur le territoire du Pays ou du PNR, relatifs à l'ensemble des domaines identifiés dans leur diagnostic de territoire comme étant des enjeux centraux de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement,
- l'ensemble des actions d'animation et d'accompagnement des acteurs locaux nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies locales de développement telles que décrites dans les objectifs poursuivis par ce dispositif.

Ce dispositif 341B2 exclut les domaines expressément couverts par le FEDER.

Le soutien aux territoires de projets dans les agglomérations est exclu du FEADER. En outre, le dispositif 341B2 du FEADER s'adresse exclusivement aux Pays et aux PNR.

**AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION
DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**AXE 4 – CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DANS UNE PERSPECTIVE
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Biodiversité

Sous-mesure 4.3.2

Biodiversité ordinaire

Gestion CONSEIL REGIONAL

**Dépôt de dossier :
Direction de l'aménagement
et du développement durables**

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Ce dernier thème d'actions correspond aux priorités stratégiques de l'Etat (PASER) et du Conseil Régional dans son SRADT.

La Basse-Normandie bénéficie d'une situation remarquable en matière de biodiversité. Mais là comme ailleurs, la biodiversité est menacée par les pressions anthropiques telles que la fragmentation de milieux ou le changement d'affectation des terres.

Pour atteindre les objectifs d'arrêt de perte de biodiversité à l'horizon 2010 fixés par la Convention sur la diversité biologique mais aussi par les stratégies européenne et nationale sur la biodiversité, il apparaît nécessaire de décliner une stratégie régionale pour préserver et rétablir la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes sur les espaces protégés au-delà du réseau Natura 2000 et non protégés. Les actions de la mesure 432 porteront sur la biodiversité dite ordinaire, sa connaissance, sa préservation et sa valorisation (par opposition à la biodiversité remarquable, présente dans des espaces naturels répertoriés- en dehors de la procédure spécifique Natura 2000 - relevant de la mesure 431).

Il s'agira en premier lieu de renforcer et de mutualiser la collecte d'informations et de mieux structurer sa valorisation. Ces informations et leur diffusion permettront ensuite de lancer et de mettre en œuvre des plans de gestion et de stratégies locales au niveau des territoires concernés.

Montant indicatif des crédits de la mesure : 1 million d'euros

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ELIGIBLES

- Vulgarisation de l'information sur la biodiversité,
- Soutien à la gestion active de la biodiversité dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion des Réserves Naturelles Régionales,
- Soutien à la mise en place de schémas locaux (Pays, communes, PNR et SCOT) ou régionaux de préservation du patrimoine naturel vivant, du type « trames vertes et bleues » ou « diagnostic biodiversité », et à des programmes de connaissance ou de suivi de la biodiversité sur les territoires,
- Actions de maintien ou de restauration de corridors écologiques (trames vertes, liaisons entre des zones naturelles, habitats ou écosystèmes permettant les déplacements des espèces vivantes dans les zones artificialisées),
- Soutien à des actions de développement économique assises sur la valorisation de la biodiversité (hors investissements pour réalisation d'infrastructures).
- Actions menées pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces et bâtiments publics,
- Organisation d'une animation régionale sur les espèces invasives et mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces invasives prioritaires, telles que définies par le comité régional des espèces

invasives.

2. NATURE DES DEPENSES

- Etudes, inventaires,
- Dépenses de personnel (frais de rémunération) et prestations extérieures liées à la réalisation des études et inventaires,
- Publications, actions de communication,
- Investissements liés à la mise en œuvre de plans de gestion des Réserves Naturelles Régionales : opérations d'entretien du site (fauche, coupe, débroussaillage...), opérations d'aménagement, d'équipement ou de restauration du site, réalisation de supports pédagogiques (panneaux d'information, plaquettes...), suivi scientifique et évaluation du site,
- Travaux liés notamment au maintien ou à la restauration de corridors écologiques, identifiés dans le cadre de « trames vertes ».

Bénéficiaires :

Collectivités, GIP, gestionnaires d'espaces naturels, associations, propriétaires privés de Réserves Naturelles Régionales, entreprises, Etat, syndicats professionnels, établissements publics.

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pas de condition d'éligibilité spécifique retenue.

2 CRITERES DE SELECTIVITE

A - Projets répondant aux priorités de la stratégie du Conseil Régional pour la biodiversité, à savoir :

1. Définir les trames écologiques et un cadre de référence écologique pour les politiques des territoires ruraux et urbains,
2. Affirmer la biodiversité comme une ressource économique à long terme des territoires,
3. Mettre en valeur les richesses biologiques et les milieux naturels remarquables de la région,
4. Anticiper les conséquences du changement climatique et la problématique des espèces invasives,
5. Contribuer à enrichir et valoriser la connaissance et la recherche sur la biodiversité régionale,
6. Sensibiliser, mobiliser, former les élus, les professionnels et les entreprises concernées,
7. Eduquer et impliquer des éco-citoyens, partenaires de la nature de proximité.

B- Projets intégrés dans une démarche structurée d'acquisitions de connaissances (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), observatoire, Système d'Information de la Nature et du Paysage (SINP), bases de données, réseaux d'espaces...) ou d'élaboration de plans de gestion.

C- Projets liés à la mise en œuvre de plans de gestion des Réserves Naturelles Régionales.

D- Projets de biodiversité inclus dans des démarches territoriales à l'exclusion des actions soutenues dans le cadre de la sous-mesure 322.

E- Projets ayant pour objectif l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques.

F- Projets apportant une valeur ajoutée par rapport à l'enjeu « biodiversité » (avec priorité à la diversité du vivant).

- Projets de suivi de la biodiversité de proximité
- Projets contribuant à la sensibilisation au patrimoine naturel.
- Priorité sera donnée aux acteurs ne disposant pas de fiscalité propre dans le domaine.

↳ Contribution aux objectifs du programme

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs
Nombre de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) mises à jour	520 ZNIEFF existantes	250 ZNIEFF sur les 520 existantes, pour lesquelles l'actualisation aura été effectuée entre 2007 et 2013
Nombre de plans de restauration d'espèces végétales menacées	0	2 plans pour 2013
Nombre de plans de restauration d'espèces animales menacées	0	3 plans pour 2013
Nombre de plans de gestion réalisés ou mis à jour pour les réserves naturelles nationales et régionales	7 réserves naturelles nationales dotées de plans de gestion	- 7 réserves naturelles nationales pour lesquelles les plans de gestion auront été actualisés pour 2013 - 7 réserves naturelles régionales pour lesquelles les plans de gestion auront été établis

Taux maximum de FEDER par opération : 50% du coût total éligible de l'opération.

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s)

Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :

Indicateurs relevant des objectifs quantifiés régionaux :

Nombre de documents pédagogiques réalisés en lien avec la biodiversité.

Indicateurs relevant du dispositif national et communautaire :

- Linéaires de corridors écologiques créés en km,
- Nombre de bases de données sur la biodiversité réalisées ou mises à jour,
- Nombre d'espèces menacées ayant fait l'objet de mesures de gestion ou de renforcement / réintroduction.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

Cette action est complémentaire de celles proposées pour le FEADER en matière de patrimoine naturel rural (mise en œuvre et gestion Natura 2000, ainsi que mesures agro-environnementales).

ANNEXE GENERALE

Encadrement des dépenses
Applicable au 1^{er} juillet 2010 *1

▪ **Frais de personnel**

~~le plafonnement s'applique aux salaires bruts, y compris cotisations sociales salariales, et traitements accessoires prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail. Les charges patronales, hors plafond, seront toutefois calculées au prorata~~

- plafonnement de l'assiette éligible des frais de personnel, c'est-à-dire salaires bruts et charges liées (cotisations sociales, patronales et salariales) ainsi que les traitements accessoires prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail
- directeur (en charge du fonctionnement de la structure) : ~~100 000 €/an~~ 120 000 €/an
- ingénieur, chargé de mission, chef de projet, directeur sectoriel, chargé de communication... : ~~60 000 €/an~~ 72 000 €/an
- collaborateur opérationnel technique/employé : ~~45 000 €/an~~ 54 000 €/an
- emplois administratifs, notamment assistant : ~~30 000 €/an~~ 36 000 €/an
- transmission systématique des justificatifs de temps passé

▪ **Frais de déplacement**

- frais de déplacement remboursés aux salariés,
 - Barème kilométrique applicable aux automobiles (source : instruction du 19 mars 2010 5 F-12-10 – Bulletin Officiel des Impôts n°37 du 22 mars 2010)

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	d x 0,387	(d x 0,232) + 778	d x 0,271
4 CV	d x 0,466	(d x 0,262) + 1 020	d x 0,313
5 CV	d x 0,512	(d x 0,287) + 1 123	d x 0,343
6 CV	d x 0,536	(d x 0,301) + 1 178	d x 0,360
7 CV	d x 0,561	(d x 0,318) + 1 218	d x 0,379
8 CV	d x 0,592	(d x 0,337) + 1 278	d x 0,401
9 CV	d x 0,607	(d x 0,352) + 1 278	d x 0,416
10 CV	d x 0,639	(d x 0,374) + 1 323	d x 0,440
11 CV	d x 0,651	(d x 0,392) + 1 298	d x 0,457
12 CV	d x 0,685	(d x 0,408) + 1 383	d x 0,477
13 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,424) + 1 363	d x 0,492

d représente la distance parcourue

- ces frais de déplacement doivent faire l'objet d'une note de frais qui doit présenter la date, le lieu, l'objet et le nom des participants à la réunion et le nombre de kilomètres liés au déplacement
- pour les voitures de service ou de fonction, la prise en charge des frais kilométriques se fera sur la base :
 - d'un carnet de route précisant la date, le lieu, l'objet et le nombre de kilomètres liés au déplacement,
 - toutes les factures liées à l'entretien et au fonctionnement des véhicules concernés (location, entretien, essence).
- pour les voitures de fonction, les trajets domicile-travail sont éligibles s'ils sont prévus au contrat de travail au prorata du temps passé sur l'action,
- les frais de déplacement sont éligibles dans la mesure où :
 - ils sont liés à la réalisation de l'action,
 - hors fonctionnement de la structure (rendez-vous comptable, CAC, réunions prévues aux statuts...).

- pour les autres modes de transport (notamment train, métro, avion), prise en charge aux frais réels.

- **Frais de restauration (montants exprimés hors TVA)**

- plafonnés à 17.10€ par personne (source : URSSAF).
- conditions d'éligibilité des repas au FEDER :
 - liés à la réalisation de l'action,
 - déplacement hors commune du siège ou de la résidence administrative de la structure en Basse-Normandie,
 - repas avec des personnes extérieures à la structure bénéficiaire (hors repas de service),
 - repas liés à des réunions de travail sous réserve de la présentation des comptes rendus de réunion et d'une feuille d'émargement,
 - transmission obligatoire des justificatifs adéquats (facture, état des frais remboursés au salarié, etc.)
- les dépenses de traiteur/frais de bouche liées à l'organisation de réunions prévues aux statuts ou relevant du fonctionnement de la structure (réunions de service, comités de pilotage/suivi...) sont inéligibles.

- **Nuits d'hôtels (montants exprimés hors TVA)**

- pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-St-Denis et du Val de Marne (source : URSSAF – maj. janvier 2010), plafonnement à 60,30 € (logement + petit-déjeuner)
- pour les autres départements de métropole (source : URSSAF – maj. janvier 2010), plafonnement à 44,70 € (logement + petit-déjeuner)
- aux frais réels à l'étranger
- transmission obligatoire des justificatifs adéquats (facture, état des frais remboursés au salarié, etc.)

- **Contributions en nature**

- valorisation du temps des adhérents de la structure (hors fonctions administratives classiques et missions prévues dans les statuts)
- les contributions en nature doivent être rattachées à l'action
- elles se calculent sur la base du SMIC chargé ou d'une convention collective à fournir à l'instruction

- **TVA**

- pour les structures qui récupèrent la TVA, le mode de ventilation des dépenses entre HT et TTC (notamment concernant les notes de frais) doit faire l'objet d'une définition précise
- faute de quoi, toutes les dépenses seront prises HT

- **Divers**

- tous les frais liés au départ d'un salarié ou d'un adhérent sont inéligibles
- les cadeaux sont inéligibles
- les frais liés à la participation aux conseils d'administration d'autres structures (frais kilométriques et frais de restauration) sont inéligibles

*1 Ces règles ne sont pas d'application pour :

- les dossiers ayant reçu un récépissé de dépôt daté antérieurement au 1^{er} juillet 2010 ;
- les projets auxquels est appliquée la réglementation en matière d'aides d'Etat (au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne)

Ces barèmes sont donnés à titre indicatif Le barème retenu pourra être actualisé en fonction de ceux en vigueur à la date de dépôt du dossier.